

AVIS D'INFORMATION

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE

Pour l'occupation de bureaux dans le **Cargo Terminal** pour les activités de **transitaire fret**.

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

l' Aéroport de Bâle-Mulhouse informe de la **disponibilité des locaux suivants, au 1^{er} avril 2023**:

1 ^{er} ETAGE	LOCAUX	SURFACE
01	1105	17,93 m ²
01	1104	29,70 m ²
01	1220	17,86 m ²
01	1415	41.43 m ²
01	1418	19.41 m ²
01	1625	51,92 m ²
01	1724	55,74 m ²
01	1728	42.07 m ²
01	1730	39.78 m ²
2 ^{ème} ETAGE	LOCAUX	SURFACE
02	2203/2205	98.23 m ²
02	2338	25,09 m ²
02	2623	21.38 m ²
02	2624	20.84 m ²
02	2630/2631	53.76 m ²
02	2639	22.36 m ²
02	2619/2620	124,44 m ²
02	2601	42,56 m ²

Conditions générales d'attribution :

- Justifier du lien de l'Activité envisagée avec le fret cargo aérien
- Produire les documents justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat
- Ne pas être soumis à une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L640 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger
- Ne pas faire l'objet, à la date à laquelle l'Aéroport se prononcera sur la recevabilité de la candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L653-1 à L653-8 du code de commerce ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger

- Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée à l'article L631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente prévue par un droit étranger, sans pouvoir justifier avoir été habilité à poursuivre les activités pendant la période prévisible d'exécution du contrat.
- Etre immatriculé au registre du commerce d'un Canton (pour les candidats suisses) ou au registre du commerce et des sociétés, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises ou au registre des métiers, ou équivalent (pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),
- Produire les documents justifiant de la capacité technique à exploiter l'activité envisagée (garanties professionnelles)
- Produire les documents de nature à garantir le paiement des redevances et de toute somme due au titre de l'autorisation (engagement à verser les redevances et toutes autres sommes dues au titre de l'autorisation, constitution d'une sûreté (dépôt de garantie ou garantie à première demande).

Attribution donnant lieu à la signature d'une **convention domaniale d'une durée de 5 ans**.

Lien vers les formulaires pour les **dépôts de candidature** pour les conventions domaniales (AOT) :

<https://www.euroairport.com/fr/business-partenaires/marches-publics/documentation.html>